



# APPEL A PROJET REAAP

## Guide d'accompagnement

**Cahier des charges**

**Référentiel national de financement par les CAF**

**Charte**

# Cahier des charges

## 1. Finalité

Les actions répondront à la finalité suivante : aider et conforter les parents dans leur rôle éducatif.

## 2. Objectifs

Les projets recevables devront intégrer les objectifs de la charte nationale et prendre en compte la définition de la parentalité, extraite de la *circulaire interministérielle du 7 février 2012*.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Les objectifs visés par l'action seront clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés. Les moyens mis en œuvre seront en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé.

Ainsi, concrètement, les actions devront prendre en compte :

### - la participation des parents

- permettre aux parents d'être les éducateurs de leurs enfants,
- valoriser leurs compétences de parents, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider,
- rendre les parents acteurs. Veiller à leur implication. Les professionnels interviennent en appui, en apportant des compétences particulières (animation du groupe de paroles, appui technique à une organisation...).

### - le caractère universel

- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- s'adresser à tous les parents, avec acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.

- l'organisation d'un travail en réseau : inscrire les actions dans une recherche de synergie de complémentarité avec d'autres partenaires

### **3. Contenu et forme des actions**

- soutenir les parents à toutes les étapes de la vie de l'enfant.
- faciliter l'exercice de la coparentalité.

Elles pourront se concrétiser sous la forme de :

- groupes de parole de parents,
- groupes d'échanges et d'activités entre parents,
- groupes de réflexion-recherche-formation,
- actions parents-enfants,
- cycles de conférences/débats,

### **4. Critères de sélection**

Les dossiers préciseront clairement :

- le contexte local, les besoins repérés des familles, les objectifs et les contenus pédagogiques retenus,
- les compétences techniques mises au service de l'action (le rôle des bénévoles, des professionnels),
- l'implication des parents (à l'initiative, animateur, public visé),
- les modalités de suivi et les critères d'évaluation.

Les porteurs de projets doivent être obligatoirement adhérents au Reaap gardois depuis au moins un an.

Par ailleurs les partenaires et financeurs du comité de pilotage tiennent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain en vue de promouvoir et mettre en œuvre les valeurs de la République. En ce sens, le comité de pilotage se reconnaît pleinement dans la charte laïcité de la branche famille de la Sécurité sociale, élaborée avec les acteurs de terrain et s'adressant aux usagers et partenaires.

### **Territoires prioritaires**

L'intercommunalité du Pays Viganais, la communauté de communes du Pays d'Uzès, la communauté de communes de la Petite Camargue et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

*Quartiers classés Politique de la Ville :* Alès, Anduze, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Nîmes, Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix, Saint-Gilles, Uzès, Vauvert

## **5. Financement des projets**

Les dossiers présentés devront intégrer des projets :

- permettant aux parents de s'impliquer, d'être acteurs du projet et/ou de leur évolution/changement,
- s'inscrivant dans un partenariat local (diagnostic partagé, projet co-construit, participation à un réseau...).

***Les dossiers qui ne répondront pas à la charte ou à ce cahier des charges ne seront pas retenus. Il en serait de même en cas d'absence de bilan quantitatif et financier de l'exercice précédent, en cas de reconduction de l'action.***

## **6. Référencement des actions**

***Les actions retenues devront obligatoirement faire l'objet d'un référencement sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)*** dont l'enjeu est de faire connaître aux familles et au réseau des professionnels les actions réalisées sur le département du Gard. La Caf prendra contact avec les structures dont les projets ont été retenus pour recueillir les informations nécessaires à ce référencement.



## REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF DES ACTIONS DU VOLET 1 DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

*« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »*

Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)

- **Accompagner les familles dans leurs parcours de vie : une ambition centrale pour la branche Famille**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à tous. Que cet investissement prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, il témoigne d'un engagement de la branche Famille, dans une visée universelle, à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre des difficultés.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices de son cœur de métier, témoignent de cet investissement :

aider les familles à concilier leurs vies familiales, professionnelles et sociales ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, au maintien des liens familiaux y compris avec le parent non-allocataire.

Au service de toutes les familles, les Caf œuvrent en faveur de leur accès aux droits, aux équipements et aux services. Elles portent une attention particulière aux familles les plus modestes, celles fragilisées par un événement de vie ou qui sont exposées à des risques d'exclusion.

- **Le soutien à la parentalité : une politique pour accompagner les parents**

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle<sup>1</sup> la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

---

<sup>1</sup> L'essentiel n°165-2016, Caisse national des allocations familiales

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

- **Dans le cadre de la Cog 2018-2022, la branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.**

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

**Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation** : l'enjeu est de déployer une offre de services et d'information envers les parents, couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant ;

**Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents** : les offres articulant à la fois l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants dans une optique de maintien des liens et de prévention des ruptures et des conflits seront développées. Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale ;

**Accompagner et prévenir les ruptures familiales** : le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre les parents détenus et leurs enfants fera l'objet d'une attention particulière.

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

L'atteinte de ces objectifs prend appui sur la mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de certaines structures spécifiques : lieux d'accueil enfants-parents (Laep), espaces de rencontre, services de médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité. Le financement de ces structures est souvent complété par des aides sur fonds locaux accordées par les Caf.

Des aides sur fonds nationaux, accordées dans le cadre du **fonds national parentalité**, permettent également de financer des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, mises en œuvre dans le cadre des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Ce fonds national parentalité est composé de trois volets :

- Volet 1 : financement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité conduites dans le cadre des Reaap ;
- Volet 2 : soutien à l'animation départementale de la politique parentalité ;
- Volet 3 : soutien au fonctionnement de lieux ressources pour les parents sur les territoires.

Il vise à accompagner le développement et la structuration de la politique de soutien à la parentalité sur les territoires, en articulation étroite avec les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg). Les Caf valorisent ces offres locales dans le cadre des parcours, notamment « naissance » et « séparation », proposés aux usagers.

- **Pourquoi un référentiel national de financement par les Caf des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité ?**

La politique de soutien à la parentalité est une politique récente. Elle permet de fédérer un nombre important d'acteurs et de mailler les territoires d'offres diversifiées afin de répondre aux différentes préoccupations des parents (information, conseil, accompagnement etc). Cependant, les actions qui la composent (dont une partie sont conduites dans le cadre des Reaap) représentent aujourd'hui un ensemble composite et hétérogène d'initiatives locales. Cette diversité des pratiques, même si elle constitue la richesse de cette politique, la rend souvent peu lisible pour les partenaires et les familles. Par ailleurs, l'articulation de ces actions avec les priorités de la branche Famille sur le champ du soutien à la parentalité définies dans le cadre de la Cog reste encore à renforcer.

Ce référentiel porte l'ambition **d'harmoniser les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité.**



L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires **un cadre commun de références** sur la typologie des actions susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que sur les modalités de financement de ces actions.

Il s'agit également de **renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques** à partager voire à mutualiser.

Enfin, ce référentiel porte l'objectif **d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents**, et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs nouveaux besoins.

- **Comment ce référentiel a été élaboré ?**

Ce référentiel a été réalisé avec l'appui d'un groupe de 12 correspondants régionaux parentalité de Caf<sup>2</sup> mobilisés dans le cadre de l'instance nationale d'animation et d'appui de la politique parentalité de la Cnaf. (Inaa2p) pilotée par la Cnaf. Il est le fruit d'un travail collectif très riche, ayant permis à la fois de capitaliser la diversité des pratiques locales et d'en réinterroger le sens et les orientations, en lien avec les priorités définies par la branche Famille dans le cadre de la Cog 20182022.

- **A qui s'adresse ce référentiel ?**

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs rattaché au Sdsf chargé de la sélection des actions proposées au titre du volet 1 du fonds national parentalité et mises en œuvre dans le cadre des Reaap. Il s'adresse également aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

---

<sup>2</sup> Caf des Bouches du Rhône, Caf du Finistère, Caf du Gers, Caf du Haut Rhin, Caf du Loiret, Caf de la Marne, Caf des Pyrénées Atlantiques, Caf des Pyrénées Orientales, Caf de Saône et Loire, Caf de Seine Maritime, Caf du Puy de Dôme, Caf des Vosges

## Prérequis et critères d'éligibilité aux financements versés par les

**Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité** sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

**Les porteurs des actions parentalité** soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité<sup>3</sup> et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

**Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)** afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée et notamment avec : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex/ maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

**Les acteurs suivants, s'ils sont porteurs d'une action d'accompagnement et de soutien à la parentalité mise en œuvre dans le cadre des Reaap, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du volet 1 « Actions » du fonds national parentalité :**

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé<sup>4</sup> à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée<sup>5</sup> ;

<sup>3</sup> Elaborée dans le cadre de la Stratégie nationale de soutien à la parentalité.

<sup>4</sup> Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

<sup>5</sup> Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables.

- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

**Les actions proposées par ces porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :**

- Volet « accessibilité et participation des parents » : proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
  - rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
  - être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
  - proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions; mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;
- Volet « nature des actions » : s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
  - s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
  - favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques) ;
- Volet « diagnostic, évaluation » : être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf ;
  - faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

## Les modalités de dépôt et de sélection des projets

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets.

Les axes de cet appel à projets sont définis en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (volet parentalité) et dans la Cog liant la Cnaf à l'Etat pour la période 2018 à 2022.

Une attention particulière est portée par les Caf, dans le cadre de ces appels à projets, aux trois champs prioritaires identifiés dans la Cog à savoir :

- l'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- l'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.

Les Caf s'engagent à assurer une promotion large de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire et par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux, etc.)

En complément de cette campagne annuelle, la possibilité est également offerte aux Caf d'instruire des demandes de soutien « au fil de l'eau », notamment celles proposées par des collectifs de parents.

Le comité technique « parentalité », rattaché au schéma départemental des services aux familles (Sdsf), procède à la sélection des projets pour le financement desquels une subvention a été sollicitée auprès de la Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité. Cette sélection repose sur une liste de critères définis en cohérence avec le présent référentiel. Ces critères sont communiqués aux porteurs de projets.

## La durée du financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du volet 1 du Fnp n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. Ainsi, le comité des financeurs devra être attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement. La durée de financement des actions sera également appréciée par ce comité.

Un financement pluriannuel par les Caf des actions de soutien à la parentalité est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément par la Caf ;
- pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme : ce financement sera versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

## La mobilisation de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 1 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

Dans tous les cas, le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

Ce pourcentage d'intervention ne doit pas être attribué de manière systématique, mais être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

### *Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille*

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du volet 1 du fonds national parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Sont notamment concernés par cette disposition :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;

- Les relais d'assistants maternels (Ram) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ; - Les services de médiation familiale ; - Les espaces de rencontre.

## Les modalités de suivi et de valorisation des actions

Les actions font l'objet d'un suivi régulier des Caf et les porteurs de projets sont tenus de transmettre à la Caf un rapport annuel d'évaluation de l'action, pour toute la période du financement et s'engager à renseigner annuellement le service : [www.parentalitecaf.fr](http://www.parentalitecaf.fr)

La présentation d'un bilan annuel des actions de soutien à la parentalité soutenue par la Caf auprès des conseils d'administration locaux est également préconisée afin de renforcer la connaissance et la notoriété de ces actions au sein des Caf.

Enfin, les Caf veilleront, en lien avec la fonction d'animation départementale parentalité, à capitaliser les bonnes-pratiques et à les partager entre les acteurs du territoire (via par exemple la mise en place de banques de projets locales ; de guides des actions financées) afin de favoriser la connaissance des actions voire leur essaimage.

Enfin, une géolocalisation des actions soutenues sera réalisée sur le site [Mon-enfant.fr](http://Mon-enfant.fr).

## Typologie des actions pouvant être financées par les Caf

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du fonds national parentalité<sup>6</sup>.

### Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux

<sup>6</sup> A noter : les exemples illustrant chaque catégorie d'actions ne sont pas exhaustifs, et visent à illustrer la catégorie d'action concernée.

relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;

- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

### Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

### Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;



- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

### Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

### Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

## Les actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du volet 1 du Fnp :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex/ *consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;



- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/ organisation de journées professionnelles départementales*).

## Charte Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

## LES TEXTES DE REFERENCE

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Circulaire Parentalité 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)

Charte nationale des Reaap

Charte nationale de soutien à la parentalité

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent »